

Arrêté Municipal

Arrêté du Maire portant retrait de délégation de fonction et de signature à M. Guy DESBONNET 6ème Adjoint au Maire

Numéro CAB-ARR-2024-001

Cabinet du Maire

Le Maire de la commune d'Escalquens,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
 - L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et, de ceux-ci à des membres du Conseil municipal,
 - L.2122-23 permettant au Maire de subdéléguer une partie de ses attributions déléguée par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 ;
- **Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;
- **Vu** la décision du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 7 ;
- **Vu** la position de M. Guy DESBONNET dans l'ordre du tableau au rang six;
- **Vu** l'arrêté n°2021/195 du 19 octobre 2021 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Guy DESBONNET, ainsi que la délégation de signature des documents administratifs afférant aux mêmes domaines de compétences suivants :
 - aux travaux
 - aux réseaux et voiries
 - à l'entretien du patrimoine communal bâti et non bâti
 - à la sécurité des bâtiments communaux
 - à la gestion du Centre d'intérêt public (CIP)
 - le projet d'aménagement du bourg centre,
 - le projet de ZAC des Capitouls,
 - le projet d'aménagement d'une zone humide, garante de la biodiversité sur le territoire et à vocation de loisirs.

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes ou conseillers municipaux ;

Considérant en effet que le Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties.

Considérant qu'à l'issue de la procédure de retrait de délégation, le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur le maintien de M. Guy DESBONNET dans ses fonctions d'Adjoint au maire.

Considérant que l'attitude de M. Guy DESBONNET est de nature à porter atteinte à l'unité de la gestion municipale et la bonne marche de l'administration.

ARRÊTE :

Article 1 : Les délégations accordées à M. Guy DESBONNET, 6ème Adjoint au Maire sont retirées à compter de ce jour.

Article 2 : Ce retrait de délégation prendra effet, après réception en Préfecture, dès la notification du présent acte à l'intéressé.

Article 3 : A compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé, celui-ci cessera de bénéficier de toute délégation de fonctions et de signature accordée au titre de sa qualité d'Adjoint au Maire.

Arrêté Municipal

Numéro CAB-ARR-2024-001

Arrêté du Maire portant retrait de délégation de fonction et de signature à M. Guy DESBONNET 6ème Adjoint au Maire

Cabinet du Maire

Article 4 : A compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé, celui-ci cessera également de percevoir les indemnités afférentes à cette délégation.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la sous-préfète, déléguée de Monsieur le Préfet de Haute-Garonne, au titre du contrôle de légalité, sera notifié à M. Guy DESBONNET et publié.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Ville d'Escalquens et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le recours peut être déposé sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

À Escalquens, le 5 janvier 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Transmission en Préfecture

le : 05/01/2024

Affiché

le : 05/01/2024